36e Année. — Tome LXX. N° 1809 Paris, 28 Février 1929

REVUE DE VITICULTURE

COMMENT ON CREE UNE CAVE COOPERATIVE DE VINIFICATION

Pour créer une cave coopérative de vinification, il faut... des *coopérateurs* convaincus et en nombre suffisant. Il faut encore de l'*argent*. A la lumière de l'expérience acquise dans les régions à coopératives, examinons les efforts à réaliser, les difficultés à vaincre, les moyens à mettre en œuvre pour fonder la société, édifier et faire fonctionner la cave coopérative.

Constitution de la Société

S'il n'existe pas de coopérative dans la région, c'est dans une commune à vins communs, de qualité à peu près uniforme, que la création d'une cave sera le plus facile. Les autres communes suivront ensuite l'exemple donné. Mais l'idée coopérative en matière de vinification ne peut être acceptée que par des esprits préparés et documentés. Aussi, ne nous paraît-il possible de fonder une coopérative dans une commune que si un certain nombre de viticulteurs ont pu se rendre compte *de visu* des avantages d'une telle organisation.

Une excursion est donc à la base de la propagande. C'est ainsi qu'ont procédé les viticulteurs du Beaujolais et du Mâconnais, pour ne parler que de la Bourgogne. Les participants en reviendront, pour la plupart, enthousiasmés des résultats obtenus dans les régions parcourues, quoique persuadés, souvent avec raison, que les installations visitées ne correspondent pas exactement à leurs besoins locaux, qu'une mise au point est nécessaire pour ne pas nuire à la qualité « si spéciale » des vins du pays.

Des caves visitées, de la future cave coopérative, on causera dans toutes les familles, dans toutes les réunions, chacun exprimant son avis personnel, bâtissant déjà dans son imagination la cave idéale. Cela est bien. Mais faut-il encore que les palabres ne soient pas de trop longue durée. Après l'excursion faite en septembre ou octobre, époque la plus favorable, dès le mois de novembre une réunion préparatoire est indispensable.

A cette réunion, tous les viticulteurs de la commune, et même des communes voisines s'il y a lieu, seront convoqués. On fera utilement appel au Directeur des Services agricoles et au professeur d'agriculture d'arrondissement pour documenter les intéressés sur les encouragements accordés par l'Etat et les avantages de la vinification en commun. Après un compte rendu

de l'excursion, un exposé des arguments qui militent en faveur de la création d'une coopérative, la parole est donnée aux futurs adhérents. Il faut, en effet, que chacun puisse présenter ses observations. Tous les avis exprimés seront pris en considération. Le meilleur règlement ne sera-t-il pas celui qui ralliera toutes les bonnes volontés, conciliera tous les intérêts ?

Une seconde réunion sera quelquefois nécessaire, mais on ne saurait trop attirer l'attention des coopérateurs sur la nécessité de dresser le plus tôt possible la liste provisoire des viticulteurs disposés à adhérer à la coopérative et à souscrire un nombre de parts proportionnel à leur apport.

Généralement, à l'issue de la première réunion, le « nombre d'hectos » ainsi recueilli est faible, car il y a des hésitants, des gens qui n'ont pas encore bien compris. Certains croiront par exemple — cela arrive — que la somme réclamée au titre de parts est une cotisation à verser tous les ans ! A ces hectos du début, s'en ajouteront d'autres quelques jours ou quelques semaines après.

Pour décider les hésitants, préparer le règlement, faire toutes démarches utiles, les adhérents inscrits désignent un *bureau provisoire* au sein duquel tous les intérêts devront être représentés.

Après une étude approfondie de la question, le bureau provisoire établit un projet de statuts et de règlement intérieur. Il convoque ensuite les intéressés en *Assemblée générale constitutive*, au cours de laquelle on procède à l'élection du bureau définitif. Lecture est donnée des statuts et règlement intérieur pour approbation. On fixe l'importance de la somme à verser par hectolitre d'apport, par exemple 40 francs par hectolitre, soit 2.000 francs par hectare si on admet que dans la commune, en année de grosse production, l'hectare de vigne peut rendre 50 hectos. Le montant du prêt du Crédit Agricole sera d'autant plus élevé que le capital souscrit sera plus important. Un notaire est chargé de la constitution du dossier de création suivant les formes légales.

La constitution de la Société sera grandement facilitée si tous les adhérents ont réalisé l'entente nécessaire, si chacun s'est véritablement rendu compte de l'intérêt qu'il retirera de la coopérative sans se préoccuper si l'intérêt du voisin n'est pas légèrement supérieur ! Ainsi, dans le choix de l'emplacement, il faudra tenir compte uniquement de l'intérêt général, de la proximité de routes d'accès, de la voie ferrée, des points d'eau. Pour éviter des récriminations, certaines coopératives mâconnaises intercommunales envisagent le ramassage des vendanges par un camion spécialement aménagé afin d'éviter à certains coopérateurs défavorisés des transports à longue distance.

Edification de la cave

Aussitôt que possible, dès désignation faite du bureau provisoire, une demande est adressée au Ministère de l'Agriculture. Un architecte est choisi pour établir l'avant-projet sur les indications des ingénieurs du Génie rural. Pour le choix du matériel vinaire, on consultera utilement les spécialistes en la matière : nous voulons parler des Directeurs de Station œnologique.

Un dossier est ainsi constitué à l'appui des demandes de subvention au Ministère de l'Agriculture et de prêt à la Caisse nationale de Crédit agricole. Ce dossier est transmis à la Caisse régionale de Crédit agricole, à la Direction des Services agricoles pour avis, et enfin au Ministère de l'Agriculture par l'intermédiaire du Préfet.

Il ne reste plus qu'à mettre en adjudication la construction de la cave. On fixe aussi les honoraires de l'architecte pour la surveillance des travaux, leur réception et la responsabilité légale endossée, en tenant compte de la rétribution spécialement allouée par l'Etat pour l'étude du projet.

Le montant des parts souscrites est versé par fractions au fur et à mesure des besoins.

La Direction

Il est encore un point sur lequel on ne saurait trop attirer l'attention des viticulteurs désireux de créer une cave coopérative.

Tant vaut le berger, tant vaut le troupeau, dit un vieil adage. Tant vaudra l'animateur de la cave tant vaudra la coopérative. C'est dire que le choix du Président et du Directeur ne doit pas être fait à la légère. Honnêteté absolue, énergie, tact, activité, compétence, tels devront être leurs qualités afin que tout marche bien, sans récriminations et sans accrocs.

La conduite de la vinification réclame un caviste particulièrement documenté sur l'utilisation du matériel perfectionné de la cave. De ses connaissances en matière vinicole dépendra la bonne réussite de milliers d'hectos de vin, ne l'oublions pas. La plupart des coopératives de Saône-et-Loire ont fait suivre à leurs cavistes les cours de la Station œnologique de Beaune dont le Directeur, M. Ferré, se tient ensuite en contact avec eux, les conseille tant pour la vinification que pour la conservation des vins.

Et enfin un conseil : certes, de la discussion jaillit la lumière. Une étude approfondie, une mise au point sont nécessaires pendant de longues semaines avant de passer aux actes. Mais cependant les décisions ne sauraient trop tarder sans de graves inconvénients. L'ouverture du chantier doit avoir lieu assez tôt, dès l'hiver si possible, pour que les cuves en ciment soient terminées en juin et puissent être silicatées après séchage parfait. Le travail doit être exécuté assez rapidement, pour que la cave soit véritablement terminée avant les vendanges. Les difficultés rencontrées à ce point de vue par les dirigeants des coopératives mâconnaises montrent que l'insertion d'une clause spéciale dans les contrats ne serait pas inutile pour arriver à ce résultat.

A. Dufoux,
Directeur des Services Agricoles de Saône-et-Loire.

UN DOCUMENT SUR LA COLONISATION VITICOLE ALGERIENNE

Le départ du premier convoi de colons pour l'Algérie, de Bercy, le 8 octobre 1848 (1)

On a beaucoup écrit, depuis quelque temps, sur la viticulture et la vinification en Algérie, sur la production et sur la statistique vinicole de cette colonie ; de plus, un Comité, composé de personnalités du monde colonial, scientifique, financier, industriel, artistique, touristique et littéraire, vient de se constituer à Paris pour célébrer, par des manifestations diverses, le centenaire de l'établissement de la France en Algérie (9 juin 1830). Il est évident que la question et l'étude de l'industrie agricole et vinicole tiendra une place importante dans les travaux de ce Comité.

Pour ce qui nous concerne, nous n'avons pas cru devoir attendre 1930 pour rappeler le 80e anniversaire de l'embarquement au quai de la Râpée, à Bercy, des premiers colons allant s'installer en Algérie, et, au moment où nous mettons en circulation une nouvelle édition de notre « *Notice* », nous avons cru intéressant pour nos amis et nos nombreux correspondants Algériens et Parisiens, et aussi pour tous ceux qui s'occupent de l'importante question vinicole, en général, d'y consacrer quelques pages rétrospectives et d'y intercaler la reproduction d'une curieuse gravure (gravure page 301 de la *Notice*) et du texte (texte page 373 de la *Notice*) extraits du journal l'*Illustration* du 14 octobre 1848, portant le titre de cet article. Nous avons résumé le texte dans notre *Notice*, nous le donnons ci-dessous *in-extenso* :

« Dimanche dernier, 8 octobre, est parti de Bercy, quai de la Râpée, le premier convoi des colons algériens expédiés à l'aide de l'important crédit récemment ouvert au Ministère de la Guerre par l'Assemblée Nationale.

« Ce convoi se composait de 200 familles formant un total de 800 personnes. Le général Lamoricière, suivi de ses aides de camp, a été les passer en revue, leur remettre un drapeau et assister à leur embarquement. En confiant les couleurs nationales à l'un des colons, M. Gosselin, officier de la Garde Nationale de Paris, le Ministre a fait entendre les plus nobles, les plus sympathiques paroles. Nous voudrions pouvoir les citer toutes, mais nous devons nous borner à ces seules phrases :

« La poudre et la baïonnette ont fait en Algérie ce qu'elles pouvaient y « faire, c'est à la bêche et à la charrue d'accomplir leur tâche.

« Vous vous associerez à cette grande pensée patriotique ; elle vous sou- « tiendra dans votre courage et votre persévérance ; ils ne faibliront pas et « s'il était besoin de les soutenir, rappelez-vous que ces plaines que vous « allez féconder de vos sueurs, ont été longtemps arrosées du sang de vos « frères de l'armée qui l'ont versé pour vous et sans espoir de récompense.

(1) Voir le Bulletin de la Chambre syndicale du Commerce en gros des vins et spiritueux de Paris et du département de la Seine, décembre 1928.

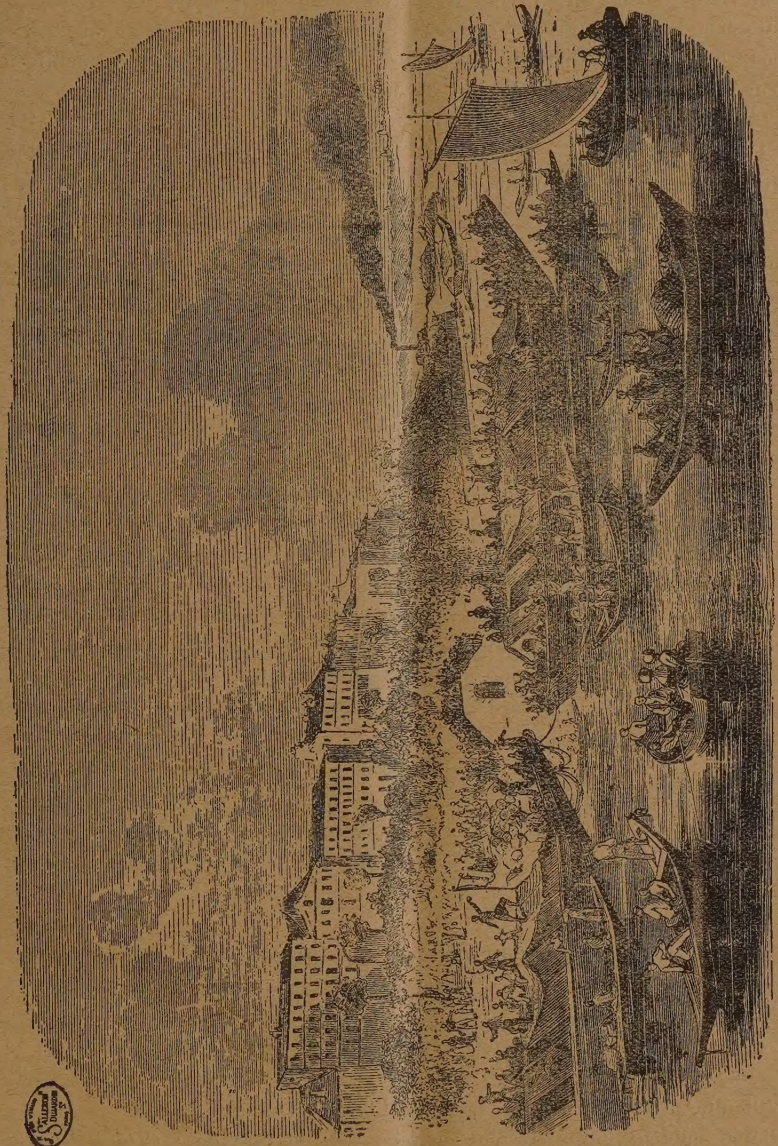

Départ du premier convoi des Colons pour l'Algérie, de Bercy, le 8 octobre 1848

« Avant de vous quitter, permettez à un ancien soldat d'Afrique de vous « dire que, si jamais, en défrichant vos champs, vous trouvez dans les brous- « sailles une croix de bois entourée de quelques pierres, il vous demande « une larme ou une prière pour ce pauvre enfant du peuple, votre frère, qui « est mort là, en combattant pour la Patrie, et qui s'est sacrifié tout entier « pour que vous puissiez un jour, sans même savoir son nom, recueillir le « fruit de son courage et de son dévouement. »

« Après ce discours suivi des cris de « Vive la République ! Vive l'Algérie ! Vive la France ! » M. Dufaure, président du Comité de l'Algérie, au nom de l'Assemblée Nationale et M. Trélat, président de la Commission des Colonies agricoles ont prononcé des allocutions très applaudies. (*Illustration* du 28 octobre 1848).

« Le premier convoi des colons de l'Algérie parti de Bercy le 8 octobre, a traversé heureusement et rapidement la France aux cris de « Vive les Colons ! Vive la République ! » Les colons se sont embarqués sur l'*Albatros* le 23 courant à Marseille. Quand ce journal paraîtra, il aura passé devant Mers-el-Kébir et jeté l'ancre dans cette belle rade et, après s'être reposés à Oran, les colons seront en route pour la commune de Saint-Cloud (Gondiel) où ils doivent s'établir.

« A Gondiel, disait M. d'Iliers, dans ses Etudes préparatoires pour la colonisation de la province d'Oran, se trouvent des eaux de très bonne qualité et assez abondantes pour un village de 120 familles. La vigne sur les pentes sud de la montagne y viendrait à merveille, ainsi que les arbres fruitiers et le mûrier. Au sud de cette même route d'Arzew à Oran, il existe d'excellentes terres à céréales s'étendant jusqu'à la plaine de Télamin (1). Il s'ensuit que l'industrie qui nous paraît convenir aux colons serait : la culture des grains et celle de la vigne ; l'élevage des bestiaux et des vers à soie, le commerce des fruits.

« Le second convoi qui a descendu la Saône doit en ce moment se diriger sur la commune de Saint-Leu située près d'Arzew. Le troisième parti de Paris le 26 octobre sera débarqué à Mostaganem où il s'établira dans la commune de Rivoli et dans la vallée des Jardins ; le territoire renferme environ 6.000 hectares. »

Le journal l'*Illustration* fait suivre ce qui précède d'une longue description des pays à coloniser, des cultures qu'on peut y pratiquer, parmi lesquelles celle de la vigne est partout indiquée et recommandée, la carte qui est encadrée par ce texte est très curieuse et mériterait d'être reproduite.

Ce qui précède a été écrit en 1848 ; on sait ce qui a été fait depuis pour la Viticulture en Algérie. En 1853, la librairie Dusacq, devenue la Maison Rustique, publiait un intéressant ouvrage sous le titre de : *Colonisation et*

(1) Le numéro de l'*Illustration* du 14 octobre 1848 représente l'embarquement des colons à Bercy (c'est la gravure qui illustre notre article), le numéro du 28 octobre représente l'embarquement à Marseille et donne une curieuse carte des colonies agricoles de la province d'Oran, Mostaganem et Mascara.

Agriculture en Algérie, par Moll, professeur au Conservatoire National des Arts-et-Métiers, et, en 1855, on voit déjà figurer sur le palmarès de l'Exposition Universelle de Paris des vins d'Algérie.

Nous avons suivi nous-mêmes, depuis cinquante ans, avec un intérêt tout particulier, les progrès de la viticulture et de la vinification en Algérie et nous leur avons consacré une grande partie de notre activité scientifique. Les vétérans de la Chambre syndicale de Paris se rappelleront encore les difficultés que les vignerons algériens ont rencontrées au début pour réussir des bons vins faits, c'est-à-dire exempts de toutes traces de sucre fermentescible et susceptibles de voyager sans crainte de refermenter en route et de bien se conserver après être arrivés en France en bon état.

La thermométrie de la vendange (réfrigération), le dosage du sucre et de l'acidité des moûts, l'application du microscope à l'étude de la fermentation et des maladies des vins, sont les questions qui ont été particulièrement traitées dans de nombreuses publications œnologiques (1).

Des négociants de la Chambre syndicale de Paris, Loévi de Bercy (1899) et Gaillardon, de l'Entrepôt Saint-Bernard (1889), importateurs de vins d'Algérie, ont eux-mêmes publié sur les vins d'Algérie des ouvrages qu'on trouverait certainement encore dans la bibliothèque des vieux négociants en vins de la capitale, et dans lesquels ils donnaient aux vignerons algériens des conseils qui leur ont été fort utiles (2).

DUJARDIN-SALLERON.

LA LOI DU 13 JUILLET 1928, SUR LES HABITATIONS A BON MARCHE APPLIQUEE A L'AGRICULTURE

L'un des problèmes les plus angoissants qui se pose actuellement, en agriculture, est celui des remèdes à apporter à la désertion des campagnes et des moyens à employer pour retenir le paysan à la terre ou y ramener celui qui l'a quittée. Or, il semble qu'en offrant aux ruraux les facilités nécessaires pour acquérir une maison et un lopin de terre, on les attache, du même coup, au sol devenu désormais leur.

C'est ainsi que la loi du 13 juillet 1928, remédiant à l'insuffisance de celle du 5 décembre 1922, édicte des dispositions spéciales et entièrement nouvelles, pour faciliter l'accession, à la petite propriété, des ouvriers agricoles, des petits agriculteurs et des artisans des campagnes.

Peuvent seuls bénéficier de la nouvelle loi les travailleurs de ces trois catégories, à la condition qu'ils soient *peu fortunés*, qu'ils travaillent habituellement seuls ou avec un seul ouvrier, ou enfin avec des membres de leur

(1) Dugast, Lecq, Leroux, Dejermon, Roos, Fabre, Marès, *Monographie des vins d'Algérie*, publiée par ordre de M. Cambon, Gouverneur général (1895), etc...
(2) Gaillardon (1889), *Les vins d'Algérie*; Loévi (1899), *La vinification en Oranais*.

famille, salariés ou non, et habitant avec eux. La loi comprend aussi les petits artisans ayant non seulement besoin d'un logement, mais d'un atelier annexe.

D'autre part, les propriétaires disposant d'un certain nombre de locaux et désirant les remettre en état pour y loger leurs ouvriers agricoles, pourront en faire apport à un office public ou à une société d'habitations à bon marché qui procédera aux travaux nécessaires, *avec le concours financier possible de l'Etat*. Toutefois les locaux ainsi remis en état ne sont pas réservés exclusivement aux ouvriers du propriétaire, mais à tous les ouvriers agricoles de la commune, restriction qui, du reste, ne doit pas en empêcher la réalisation.

Pour faciliter aux intéressés l'accomplissement des formalités qui sont assez compliquées, un certain nombre d'organismes se mettent gratuitement à leur disposition : ce sont les offices publics d'habitations à bon marché, municipaux, intercommunaux ou départementaux ; les sociétés d'habitations à bon marché, les sociétés de crédit immobilier. En outre, les caisses régionales de crédit agricole mutuel, très répandues maintenant sur tout le territoire et devenues familières aux agriculteurs, ont reçu mission d'autre part de jouer, à leur égard, le rôle de conseil et de prêteur.

Tous les organismes précédents sont seuls juges des cas particuliers et leur jugement ne dépend, en rien, du Ministère du Travail. En principe, il faut et il suffit, pour avoir droit aux prêts d'être un ouvrier travailleur et honnête, s'efforçant de tenir ses engagements.

Dans quelle situation matérielle doit se trouver l'intéressé, pour obtenir satisfaction ? Dans le cas de l'ouvrier agricole ordinaire, la solution est différente suivant qu'il n'a pas d'enfants, qu'il en a un ou qu'il en a deux.

S'il n'a pas d'enfants, il doit alors posséder 4.000 francs, soit en argent, soit partie en terrain et partie en argent, soit en terrain seulement. S'il a un enfant, il doit posséder 2.000 francs dans les mêmes conditions ; s'il a deux enfants, il est alors dispensé de tout apport, c'est-à-dire de toute propriété préalable.

D'autre part, une situation spéciale est faite aux mutilés du travail et de la guerre. Un mutilé sans enfant, au taux d'invalidité de 1 à 24 pour 100 doit posséder 4.000 francs dans les mêmes conditions que précédemment. Si le taux d'invalidité est de 25 à 49 pour 100, l'intéressé doit posséder 2.000 francs comme il a été dit plus haut ; enfin, au-dessus de 50 pour 100, le mutilé est dispensé de tout apport.

Enfin, outre le cas de l'ouvrier agricole ordinaire et du mutilé, il convient de mentionner celui de l'artisan rural ; celui-ci, même sans enfant, bénéficie d'un traitement spécial, puisqu'il lui suffit de posséder 2.000 francs au lieu de 4.000 pour bénéficier d'un prêt.

La loi a été plus loin encore pour faciliter aux travailleurs du sol l'accession à la petite propriété. Non seulement elle a réduit au minimum la somme d'argent ou la valeur du terrain qu'il doit posséder pour obtenir un prêt, mais encore elle a prévu le cas où aucun apport ne serait nécessaire et même

elle a poussé la sollicitude jusqu'à établir toute une échelle de subventions, offertes gratuitement par l'Etat aux intéressés. Ce sont là de véritables primes, qu'ils n'ont pas à rembourser, sauf dans le cas où ils failliraient à leurs engagements.

Ces subventions ne peuvent dépasser 15.000 francs ; elles sont accordées aux mutilés et aux familles nombreuses, sans que, toutefois, on puisse faire état, à la fois, de l'invalidité et du nombre d'enfants pour en déterminer le montant ; on applique dans le cas où se trouvent réunies les conditions prévues, le taux le plus favorable. Ces subventions viennent en déduction de la somme à emprunter et s'établissent comme il suit :

Mutilés et invalides du travail de 60 à 69 %. Familles de 4 enfants de moins de 18 ans ou pupilles de la nation à leur charge : 5.000 francs.

Mutilés et invalides du travail de 70 à 79 %. Familles de 4 enfants de moins de 18 ans ou pupilles de la nation à leur charge : 7.500 francs.

Mutilés et invalides du travail de 80 à 89 %. Familles de 5 enfants de moins de 18 ans ou pupilles de la nation à leur charge : 10.000 francs.

Mutilés et invalides du travail de 90 à 99 %. Familles de 6 enfants de moins de 18 ans ou pupilles de la nation à leur charge : 12.500 francs.

Mutilés et invalides du travail à 100 %. Familles de 7 enfants de moins de 18 ans ou pupilles de la nation à leur charge : 15.000 francs.

Avances remboursables, subventions offertes gratuitement par l'Etat ne suffiront pas pour permettre au travailleur agricole, au petit cultivateur ou à l'artisan rural d'édifier une maison, surtout avec ses annexes (petite grange, écurie, atelier, etc.). Il faudra donc trouver l'argent complémentaire nécessaire pour achever l'œuvre entreprise. Le législateur a tout prévu et pourvu à tout. Les sociétés dont il a été parlé plus haut (sociétés de crédit immobilier ou caisses régionales de crédit agricole mutuel) devront fournir les sommes nécessaires, à la condition que le travailleur soit agréé par elles et qu'il ait pu passer la visite médicale préalable à la signature de l'assurance. Toutefois et d'après les dispositions de l'article 48 de la loi du 5 décembre 1922, la visite médicale peut être évitée dans le cas où l'intéressé aurait formé une demande d'assurance et opéré à la caisse nationale un versement égal à 1 pour 100 du capital à garantir, sans que la somme versée puisse être inférieure à 10 francs. La souscription de la police devra alors être effectuée dans un délai d'une année après l'expiration de la période de deux ans ci-dessus visée, et la somme versée viendra en déduction de la prime unique. Dans le cas où la police n'aurait pas été souscrite dans le délai fixé, le versement restera acquis à la caisse nationale.

Non seulement la nouvelle loi prévoit des prêts, attribués aux ruraux, pour l'acquisition d'un bien rural, mais on peut dire que ces prêts sont consentis à des taux très raisonnables et dans de larges limites : en effet le taux ne pourra dépasser le maximum de 2,50 % ; de plus, l'emprunteur devra payer, chaque année, l'amortissement calculé sur la durée du prêt, généralement 25 ans. Le montant des prêts varie avec l'importance de la maison,

la région où elle se trouve et l'importance de la famille qui y habite. Il peut, en outre, augmenter lorsqu'à la maison sont annexées des dépendances ; le maximum de 6.000 francs prévu pour l'acquisition du jardin ou du champ peut enfin faire bloc avec le prix maximum prévu pour la maison individuelle et ses dépendances. Donnons quelques chiffres qui préciseront les idées : il est prévu, pour une maison de deux pièces, des prêts de 32.750 francs dans la région parisienne et les régions dévastées ; de 26.200 francs dans le reste de la France. Pour une maison de trois pièces au moins, ces chiffres sont portés respectivement à 39.300 francs et à 32.750 francs. D'autre part, pour une maison de quatre pièces, attribuée à leur famille composée de six personnes au moins, dont quatre enfants de moins de seize ans, les prix de revient maxima seront de 47.100 francs et 39.300 francs environ, suivant la situation de l'immeuble.

Enfin, par des dispositions nouvelles, témoignant de l'intention du législateur d'être particulièrement favorable aux ruraux, les organismes de crédit immobilier ou de crédit agricole sont autorisés à faire des prêts aux particuliers pour aménager, transformer, réparer ou assainir des locaux existants pour réparer les annexes de l'habitation, définies précédemment. *Ces dispositions ne s'appliquent qu'aux ruraux.* Les conditions de prêts sont les mêmes que pour la construction. Toutefois la somme prêtée pour ces réparations ne peut dépasser 25.000 francs. Des subventions, d'autre part, existent aussi pour cet objet, mais elles sont diminuées dans la proportion existant entre l'importance des réparations et la valeur finale de l'immeuble remis en état.

Par une ultime mesure de bienveillance et pour parer à toutes les éventualités, *une priorité absolue a été inscrite dans la loi au profit des constructions rurales, sur tous les crédits ouverts par le Parlement.* Cette priorité porte sur le tiers desdits crédits. Dans cette limite le logement rural passera donc avant l'aménagement de l'habitation urbaine. Par suite, il n'y a pas à craindre que les demandes des agriculteurs restent sans effet, faute de ressources.

Lutter contre l'exode des campagnes, assurer le maintien et le retour à la terre des populations rurales et urbaines, voilà une tâche désormais entreprise et en bonne voie de réalisation grâce au rôle et à la mise en œuvre de la nouvelle loi. Quel agriculteur et même quel ouvrier de la ville soucieux de son bien-être et de son mieux-être, ne sera pas séduit par le rêve d'une maison neuve ou reconstruite attenante à un lopin de terre ? On ne lui demande, pour réaliser cette œuvre et fixer agréablement sa vie à la campagne, qu'un apport personnel réduit au minimum et souvent inexistant, un travail régulier et de la ponctualité dans l'accomplissement des engagements pris. Ceux-ci sont du reste rendus le moins pesants possibles puisque le taux d'intérêt du prêt est très réduit, le délai d'amortissement suffisant et que des subventions, distribuées aussi largement que possible et pour les cas les plus intéressants, viennent encore soutenir, en les encourageant, les volontés hésitantes ou imparfaitement armées.

Il y a donc tout lieu d'attendre de la loi nouvelle les meilleurs résultats pour l'agriculture et pour la viticulture ; c'est, en effet, en amenant la propreté et le confort dans l'habitation rurale qu'on contribuera puissamment à attacher solidement le paysan à la terre et à ramener vers celle-ci les fugitifs, malheureux de l'avoir quittée.

Charlotte DROUARD,
Secrétaire de la Direction de l'Agriculture,
Licenciée de philosophie,
Diplômée d'Etudes supérieures.

ACTUALITÉS

Situation viticole et vinicole du Languedoc (E. F.). — La douane métropolitaine et les produits algériens (Mac Grellet). — Programme du XIVe Congrès national des syndicats agricoles. — A bas le régime sec. — Déplacement de la culture de la vigne (L.). — Chambre d'agriculture du Var : défense des vins français (M. D.) — Création d'une école de viticulture et de vinification sur le domaine de la Tour-Blanche (Gironde) (M. D.).

Situation viticole et vinicole du Languedoc. — Notre Midi ne se reconnaissait plus avec la neige et la glace partout. Le thermomètre est descendu jusqu'à — 20°. Heureusement que cette vague de froid, qui a été trop persistante, se fond petit à petit et que sauf les matinées qui sont encore froides, le soleil de la journée est chaud et fait oublier les mauvais jours que nous venons de passer.

Malheureusement, certaines plantes et beaucoup d'arbustes délicats ne bénéficieront pas comme les personnes des belles journées de printemps qui se préparent dans notre région.

Beaucoup de palmiers et de mimosas ont cessé de vivre. Ainsi que d'autres arbustes d'agrément. Ce qui est plus pénible, ce sont les plantes alimentaires qui ont été fortement éprouvées, ainsi qu'un certain nombre d'arbres fruitiers. Les figuiers ont beaucoup souffert, ainsi que les oliviers fraîchement taillés.

La vigne paraît assez sérieusement éprouvée, mais irrégulièrement. Il y a des localités et des tènements qui ont été beaucoup plus éprouvés que d'autres.

On ne constatera réellement l'importance du mal que lorsque le temps sera franchement au beau et que la température redeviendra normale pour la saison.

Nous visiterons les diverses régions du vignoble méridional et ferons connaître impartialement, surtout sans exagération, l'importance du mal.

Les travaux de la campagne ont été totalement abandonnés pendant une quinzaine de jours, ce qui met en retard les cultures et les fumures.

A la reprise, la main-d'œuvre va manquer. Aussi les Chambres d'agriculture de la région ont-elles demandé qu'on facilite la rentrée et le séjour en France de la main-d'œuvre étrangère, contrairement aux avis de beaucoup de Bourses du travail qui voulaient mettre des entraves à la rentrée des travailleurs agricoles étrangers.

Il faut attendre le dégel complet, pour continuer la taille de la vigne et des arbres fruitiers. Les oliviers seront taillés après.

Les plantations de boutures de vignes et de racinés ne doivent pas être faites par de fortes gelées. Il est imprudent de mettre en terre des boutures et des racinés, pendant les matinées où il a fortement gelé. On gagnera beaucoup d'attendre une température douce pour faire les plantations.

Nous avons été étonnés de voir circuler par les gros froids des plants américains en boutures et des racinés.

Le ralentissement des plantations a fait diminuer le prix des racinés rupestris, riparias ou hybrides.

Dans nos derniers marchés, les rupestris monticola, qui avaient atteint en décembre les prix de 1.000 francs les mille, sont descendus à 750 francs, même à 700 francs pour de beaux racinés. Les riparias se sont payés 650 et 600 francs.

Nos marchés vinicoles ont surtout été fréquentés par les viticulteurs qui venaient échanger leurs impressions sur les effets des fortes gelées.

Les négociants et acheteurs du dehors ne se sont pas déplacés, à cause du mauvais temps et de la perturbation dans la circulation des trains. Presque pas d'affaires traitées en vins rouges ou blancs.

Les propriétaires récoltants, qui commençaient à consentir de recevoir les courtiers pour prendre des échantillons sur prix offerts, referment leurs caves, en attendant de constater les dégâts dans le vignoble par les basses températures. — E. F.

La douane métropolitaine et les produits algériens. — M. H. Fontanille signale dans l'*Algérie Agricole et Viticole*, les inégalités de traitement qui, à l'heure actuelle, atteignent les industriels algériens.

M. Degrully écrit :

« On reproche aux agriculteurs de l'Afrique du Nord de planter trop de « vignes et de sacrifier, pour étendre leurs plantations, de magnifiques vergers d'orangers qui, depuis de longues années, occupaient les terres les plus « fertiles de ce pays.

« La raison ?

« Taxes trop élevées prélevées par l'Etat et protection insuffisante contre la « concurrence des oranges d'Espagne. »

Les Algériens, pour utiliser une grande partie des oranges que cette concurrence espagnole leur interdit d'expédier en France, ont créé des confitureries qui se sont spécialisées dans la fabrication de marmelades d'oranges.

Naturellement, pour écouler ces marmelades particulièrement appréciées, non seulement pour leur qualité, mais aussi pour leur prix avantageux (3 fr. 90 le kilog cette année), les confituriers algériens ont dirigé leurs produits sur la métropole : immédiatement, le directeur des Douanes, sous la pression probable de concurrents intéressés, n'a pas hésité à grever ces marmelades de tels droits prohibitifs qu'on se demande si ce directeur se rend bien compte qu'il contribue ainsi, pour une large part, à la vie chère.

Cette anomalie n'échappera certainement pas à M. Barthe lors de son interpellation à la Chambre le 22 mars prochain, et il serait bon qu'il signalât les incohérences du Service des Douanes dont les décisions ont toujours eu pour but d'écraser de droits les produits algériens susceptibles de diminuer cette malheureuse vie chère.

En France, les droits frappant les sucres incorporés dans les confitures sont de 125 francs par 100 kilogs.

En Algérie, ces droits ne sont que de 50 francs.

Pour faire disparaître cette inégalité, la législation douanière, avec juste raison, a frappé d'un droit de 75 francs les confitures algériennes expédiées en France.

Mais ce contre quoi les Algériens protestent, c'est la façon dont elle est appliquée.

En France, le droit ne porte que sur la quantité de sucre réellement incorporée dans la confiture, tandis que pour les produits algériens, la douane, à leur entrée en France, perçoit la taxe sur le total brut.

Pourquoi une telle différence de traitement ?

Pourquoi la Direction des Douanes poursuit-elle une politique de haine contre tout ce qui vient de l'Afrique du Nord.

Il y a là un mystère qu'il serait bon d'approfondir, d'autant que toutes ces vexations vont à l'encontre de la campagne actuelle tendant à préconiser les cultures autres que celle de la vigne en Algérie.

Cette Administration vient de s'engager plus avant dans la voie de l'arbitraire.

Depuis quelques mois, en effet, le droit de 75 francs vient d'être porté à 102 francs et dès lors nous assistons à une aggravation considérable de la situation.

On peut citer à l'appui le cas des marmelades d'oranges.

Le confiturier métropolitain qui incorpore 30 kil. de sucre dans cette fabrication paie, par 100 kil. :

125 × 30 kil. de sucre = 37 fr. 50

Le confiturier algérien paie pour une même marchandise :

(30 kil. × 50 (droits algériens) = 15 francs

Droits perçus à la douane à l'entrée en France : 102 francs.

Total : 117 francs.

Différence en plus pour l'Algérie : 117—37,;50 = 79,50.

C'est donc l'étranglement complet de cette industrie algérienne.

Il est nécessaire de faire remarquer que cette industrie algérienne n'utilise que des fruits français, alors que celle de la métropole emploie surtout les oranges espagnoles d'un prix moins élevé que celles d'Algérie grevées de frais de transport et de droits scandaleux. — Mac Grellet.

Programme du 14e Congrès national des Syndicats agricoles. — Pau, 1er, 2 et 3 mars 1929. — 10 heures. — Ouverture du Congrès et réception des déélgués. Allocution de M. Samuel de Lestapis, Président du Syndicat des Agriculteurs des Basses-Pyrénées et délégué général de l'Union des Associations agricoles du Bassin de l'Adour. Discours de M. de Vogüé, Président de l'Union Centrale des Syndicats des Agriculteurs de France, membre de l'Académie d'Agriculture. Conférence de M. le docteur Doléris, Président de la Chambre d'Agriculture des Basses-Pyrénées, sur « la Situation de l'Agriculture, de la Viticulture et de l'Elevage dans la région pyrénéenne.

14 heures. — La Coopération agricole. 1° Les Coopératives agricoles d'achat, par M. Knowblock, directeur de la Coopérative agricole de l'Union du Sud-Est ; 2° Les Coopératives agricoles de production et de vente, par M. Besson, directeur général de l'Union des Syndicats agricoles du Finistère et des Côtes-du-Nord ; 3° Les Coopératives de transformation, par M. Estrangin, secrétaire général de l'Union des Alpes et Provence ; 4° Relations à établir entre Coopératives agricoles et Coopératives de consommation, par M. Augé-Laribé, secrétaire général de la Confédération Nationale des Associations agricoles ; 5° Le statut juridique et fiscal de la Coopération agricole, par M. Alexandre Souriac, avocat au Conseil d'Etat, conseiller juridique de l'Union des Coopératives agricoles de France. Vœux et conclusions.

Samedi 2 mars, 8 heures. — Visite de la Meunerie-Boulangerie Coopérative de Rontignon, près Pau.

10 heures. — Présentation à Orthez de la race bovine blonde des Pyrénées (concours doté par les Agriculteurs de France de 15.000 francs de prix).

14 heures. — Les problèmes actuels de l'Agriculture : 1° Les Assurances sociales et l'Agriculture, par M. Garcin, président de l'Office central de la Mutualité agricole et de l'Union des Syndicats agricoles du Sud-Est ; 2° La Prophylaxie de la Tuberculose bovine, par MM. Bernis-Bergeret, médecin vétérinaire, et Thiery, directeur régional des Services vétérinaires ; 3° L'amélioration du logement rural, par M. Adrien Toussaint, Président de l'Union des Syndicats agricoles du Centre-Est ; 4° La loi Loucheur et le Crédit agricole, par M. Lebreton, Président de la Caisse centrale de Crédit des Agriculteurs de France ; Vœux et conclusions.

Dimanche 3 mars, 9 heures. — Assemblée générale du Syndicat des Agriculteurs des Basses-Pyrénées : La Mutualité agricole d'assurances, par M. Leroy, directeur de la Caisse régionale d'Assurances mutuelles agricoles de Champagne ; La défense de l'agriculture par l'organisation professionnelle, conférence de M. Roger Grand, sénateur, Président de la Fédération des Associations agricoles de la Bretagne méridionale.

Midi. — Banquet sous la présidence de M. le Ministre de l'Agriculture. Clôture du Congrès.

Lundi 4 mars. — Journée d'excursion en Béarn et au Pays Basque. Départ de Pau en automobile à 7 h. 45 ; dislocation de la caravane à Biarritz-Bayonne vers 19 heures ; Trains pour Paris : Biarritz, 21 h. 53, 22 h. 17 ; Paris-Orsay, 9 h. 26, 11 h. 05.

A bas le régime sec. — Plusieurs lecteurs de la Revue ont demandé l'adresse de l'éditeur du remarquable travail de M. Emile Gautier que nous avons signalé à leur attention. On trouve cet intéressant volume aux Bureaux de l'*Illustré*, 14, rue Juliette-Récamier, à Lyon, au prix de 5 francs franco. — L.

Déplacement de la culture de la vigne. — L'extension de la culture de la vigne dans les régions du Nord ne fait aucun doute pour les siècles antérieurs, nous pouvons rappeler non seulement la vieille rue si connue « des Vignes » à Passy, mais il existe encore une rue de *la Vigne* à Roubaix, dans le département du Nord. Si on fouillait les archives de nos départements du Nord, on trouverait certainement d'autres traces qui montrent que la culture de la vigne s'est déplacée, comme du reste elle le fait depuis un siècle d'une façon assez sensible, ainsi que les vieux vignerons le constatent de simple mémoire d'homme. — L.

Chambre d'Agriculture du Var. Défense des vins français. — La Chambre d'Agriculture du Var, dans sa séance du 12 décembre dernier, vient d'émettre le vœu suivant :

« Que l'entrée en France des vins grecs soit interdite tant que la législation hellénique, en ce qui concerne les vins, ne sera pas mise en concordance avec la législation française. — Que le sucrage de la vendange soit formellement interdit dans toute la France et en Algérie et qu'il ne soit autorisé, exceptionnellement, dans certaines régions, que dans les conditions où est autorisée, exceptionnellement aussi, la désacidification en moûts. — Elle émet, en outre, un vœu sur la limitation des plantations de vignes en Algérie et sur le contingentement, à un chiffre à déterminer, mais qui ne pourra, en aucun cas, dépasser neuf millions d'hectolitres, des vins algériens importés en franchise. » — M. D.

Création d'une Ecole de Viticulture et de Vinification sur le domaine de la Tour Blanche (Gironde). — Un arrêté du Ministre de l'Agriculture du 9 janvier 1929, porte création sur le domaine de la Tour Blanche, situé à Bommes (Gironde), d'un établissement d'enseignement agricole où sera donné, conformément aux volontés du testateur, un enseignement pratique, populaire et gratuit de viticulture et de vinification.

La nouvelle école est dotée de la personnalité civile, c'est-à-dire qu'elle possède un budget propre au compte duquel seront inscrites toutes les dépenses relatives à son organisation et à l'enseignement qui y sera donné, prélevées d'autre part, sur les recettes de l'exploitation.

Dans une région aussi importante, au point de vue viticole, que la Gironde, il y a tout lieu d'espérer les meilleurs résultats de la création d'un établissement d'enseignement viticole. Si l'on songe, en effet, que les élèves y seront admis gratuitement, ces derniers ne tarderont pas à constituer, dans la région, une élite de viticulteurs avertis dont le nombre ira toujours croissant. — M. D.

REVUE COMMERCIALE

COURS DES VINS

Paris. — Prix des vins de consommation courante : dans les dépôts : de 2 fr. 75 à 3 fr. 20 le litre

Vente en demi-gros : Vins rouges de 8° à 1 °, de 245 à 285 fr. ; Vins blancs de 8° 1/2 à 10°, de 295 à 315 francs Ces prix s'entendent à l'hectolitre pour marchandises rendues dans Paris, droits compris.

Prix au détail : vin rouge, de 640 à 690 fr., vin blanc dit de comptoir, 715 fr. à » fr. Bordeaux rouge vieux 950 fr., Bordeaux blanc vieux 975 fr. Ces prix s'entendent à la pièce rendue dans Paris, droits compris.

Vallée de la Loire. — *Orleanais.* — Vins rouges du pays, Gris Meunier, 675 fr. à 750 fr. la pièce nue. Vins blancs de Sologne, la pièce nue, de » à 625 francs. Vins blancs de Blois. 560 à 600 francs la pièce nue.

Vins de Touraine : Vins blancs 1928 supérieurs, de 400 à » francs. Vins rouges, 9 5 à 11°, de 200 à 210 francs l'hectolitre. Gros plants 1928 ordinaires, 450 fr. Gros plants 1928 supérieurs, 600 fr. Muscadets 1928, 1.000 à 1.200 francs. Noahs, 275 à 350 francs

Vins d'Anjou : Rouges Groslot, 600 fr. à » fr. Rouges Gamay, de 700 fr. à 800. Vins blancs ordinaires, 8 à 9°, 65 fr. le degré bar, 10° et au dessus, 70 fr. le degré bar Blancs supérieurs, de 100 à 125 fr. le degré bar. Blancs de coteaux, 1928, 1.500 fr. et plus.

Loire-Inférieure — Muscadet 1928, 1.000 à 1.200 fr. ; Noahs, de 275 à 350 fr. Gros plant 1928 ordinaires de 450 à » fr. ; supérieurs 600 à » fr. la pièce de 228 litres, prix au cellier du vendeur.

Algérie. — Vins 1928 : Rouge, 13 fr. 50 à 17 fr. 75 le degré. Blancs, de » fr. » à » fr. » le degré. Trois-six de marc, » francs.

Midi. — *Nîmes (25 février 1929)* — *Cote officielle :* Vins rouges, de 7°5 à 8°, de 125 à 132 fr. Vins rouges de 8 à 9°, de 132 à 145 fr. Montagne 1er choix, de 145 à 160 fr. Costières, de 10 à 12°, de » à 16 fr. 75 le degré. Vins blancs 10 à 11°, » à » fr Rosé, Paillet 8 à 10°, à 16 fr. 50 le degré. Trois-six de vin 86°, de 1.240 fr. à 1.250 fr. ; trois-six de marc 86°, de » à » fr. ; eau-de-vie de marc 52°, de 680 à 690 fr. l'hectolitre. Vin à distiller 12 fr. » le degré.

Montpellier (19 février 1929). — Récolte 1928 : Vins rouges, de 8 à 10°5, de 130 fr. à 165 fr. l'hectolitre ; Blancs de blanc, de 16 fr. » à 17 fr. » le degré. Rosé, de » fr. » à » fr. » le degré. Esprit de vin à 86°, à » fr. l'hectolitre. Eaux-de-vie de Montpellier à 52°, » fr. à » fr Marc 52°, » à » fr. les 100 degrés Rectifié, de 95 à 97° les 100 degrés, à » fr. Lie de vin, de » à » francs l'hectolitre. Pas d'affaires signalées.

Béziers (22 février). — Récolte 1928 : Petits degrés, insuffisance d'affaires, pas de cote. Couleur moyenne, de 15 fr. » à 16 fr. » le degré. Vins supérieurs, de 15 fr. » à 16 fr. 50. Vins rosés, de 8 à 11° de » fr. à » fr. le degré, pas d'affaires. Bourrets et Picpouls, de 10 à 12°, de » fr. » à » fr. le degré, pas d'affaires. Trois-six de vin, 86°, de » à » fr. Eau-de vie de Béziers, 52°, à » fr. : trois-six de marc 86°, » à » fr. Eau-de-vie de marc 52°, de » à » fr. Fine Béziers 52°, » à » fr., pas d'affaires.

Minervois. — Marché d'Olonzac du 24 février 1929

Vins rouges, de 16 à 17 fr. le degré avec appellation d'origine minervois.

Carcassonne (23 février) — Récolte 1928, 9° à 10°, de 148 à 160 francs ; 10 à 12°, de 155 fr. à 200 fr. l'hectolitre.

Perpignan (23 février 1929). — Vins rouges : Récolte 1928, de 8 à 11° 1/2, de 130 fr. » à 180 fr. l'hectolitre. Alcool 96/97°, de » à » francs l'hectolitre les 100 degrés. Pas d'affaires.

Vins d'Alsace. — Vins blancs courants : Nouveaux 1928, 320 à 360 fr. Haut-Rhin 280 à 320 fr. Bas-Rhin, vieux 1927, 340 à 360 fr. Haut-Rhin, 280 à 300 fr. Bas-Rhin. Vins blancs supérieurs : Nouveaux 1928, de 440 à 520 fr., Haut-Rhin, 400 à 500 fr. Bas-Rhin. Vins vieux, » à » fr. Haut-Rhin, » à » fr. Bas-Rhin Vins blancs fins nouveaux, 560 à 800 fr Haut-Rhin, 500 à 700 fr. Bas-Rhin. Vins rouges nouveaux, 220 à 240 francs. Haut-Rhin, 200 à 220 et Bas-Rhin ».

Céréales. — Prix des céréales : blé indigène, les 100 kilos, 153 fr. » à 160 fr. » ; orges, 124 fr. 90 à 138 fr., escourgeons, 122 fr. à 127 fr. 00 ; maïs, 122 fr. 60 à 135 fr. ; seigle, 122 à 127 fr. ; sarrasin, 161 fr. à 166 fr. ; sorgho, « fr. à » fr. » ; avoines, 122 fr. à 137 fr. 00 On cote les 100 kgr. à New-York, les blés à 155 fr. 78. — Buenos-Ayres, 105 fr. 86. — Chicago, 124 fr. 02. — Sons, 81 fr. à 120 fr.

Pommes de terre. — Nouvelles d'Algérie, de 290 à 300 fr. — Hollande, de 100 à 160 fr. ; jaune commune, de 72 à 76 fr. ; Saucisse rouge, de 95 à 110 fr. ; St-Malo, 75 à 85 fr. ; Rosa, 115 à 125 fr.

Fourrages et pailles. — Les 520 kg à Paris : Paille de blé, 155 à 190 francs ; paille d'avoine, de 155 à 190 fr. paille de seigle, 155 à 190 fr. ; luzerne, 365 à 395 fr. ; foin, 323 à 365 fr.

Tourteaux alimentaires. — Tourteaux de lin, les 100 kgr. » fr. » (Marseille) ; d'arachide rufisque blanc, 137 fr. 50 (Marseille) ; sésame jaune, 137 fr. 50 ; de coprah, 131 fr.

Esprits et sucres. — Alcool 86°, de 1.250 fr. à 1.260 fr. l'hecto nu. — Sucres blancs cristallisés nus 100 kgr., 230 fr. 50 à » fr. ».

Bétail (La Villette le kgr. viande nette suivant qualité). — Bœufs, 5 fr. 50 à 15 fr. 00. — Veaux, 8 fr. 00 à 18 fr. 00. — Moutons, 9 fr. 00 à 30 fr. 00. — Porcs, 9 fr. 50 à 16 fr. 80.

Produits œnologiques. — Acide tartrique, 19 fr. 50 le kg. — Acide citrique, 22 fr. 00 le kilogr. — Métabisulfite de potasse, 640 fr. les 100 kg. — Anhydride sulfureux, 210 à » francs. — Phosphate d'ammoniaque, 580 fr.

Engrais (le quintal métrique). — *Engrais potassiques* : Sylvinite (riche) 18 % de potasse, 17 fr. 50 ; sulfate de potasse /46 %, 98 fr. 70 chlorure de potassium, 49 % 72 fr. 00. — *Engrais azotés* : Nitrate de soude 15,5 % d'azote de 127 fr. 00 à 131 fr. 50 les 100 kilos. — Nitrate de potasse, 213 à 230 francs les 100 kg., sulfate d'ammoniaque (20 %), 126 fr. 00 à 128 fr. 00. — *Engrais phosphatés* : Superphosphate minéral (14 % d'acide phosphorique), 28 fr. 75 à 31 fr. 50 les 100 kg. ; superphosphate d'os (G. M.), (0.5 % d'azote, 16 % d'acide phosphorique), 49 fr. 00 — Os dissous (2 % d'azote, 10 % d'acide phosphorique), 56 fr. ». — Cyanamide en grains 20 % d'azote, 121 fr.

Sulfate de cuivre, cristaux 24/9 %, 351 fr. les 100 kg. — **Sulfate de fer** 10 % en sacs de 100 kg., 30 fr. à ». — **Phosphates moulus**, 26 %, 24 fr. 25 à 26 fr. — **Chaux** 29 francs. — **Soufre trituré**, 98/99 %, 98 à » fr. ; **raffiné**, » fr. — **Soufre sublimé pur**, 119 fr. 50 à » fr. — **Nicotine** à 500 gr., 350 fr. les 5 litres. — **Arseniate de plomb**, 690 fr. en bidons de 30 kg., 800 fr. en bidons de 10 kg., 900 fr. en bidons de 5 kg. et 1.000 fr. en bidons de 2 kilos. — **Suifs Glycérinés**. 80 %, 445 fr. les 100 kilos.

Fruits et primeurs. — Cours des Halles centrales de Paris : Poires choix, de 800 à 2.000 francs. — Poires communes, de » à » francs. — Pommes choix, de 500 à 1.400 fr. — Pommes communes, 250 à 500 fr. les 100 kg. — Bananes, de 500 à 600 fr. les 100 kilos. — Châtaignes, 80 à 150 fr. — Noix, 500 à 900 francs. — Oranges d'Espagne, 300 à 340 fr. — Choux-fleurs, 225 à 375 francs. le 100. — Tomates Algérie, de 400 à 500 fr. — Citrons d'Italie, 25 à 40 fr. le 100. — Endives, 300 à 550 fr. — Épinards, 600 à 900 fr les 100 kilos. — Artichauts d'Algérie, de 175 à 250 fr. — Poireaux, 1.000 à 2.500 fr. les 100 bottes. — Oignons, 160 à 330 fr les 100 kilos.

BULLETIN MÉTÉOROLOGIQUE DE LA SEMAINE

du dimanche 17 au samedi 23 février 1929

JOURS	Température maxima	Température minima	Température moyenne	Pluie en millim
	PARIS			
Dimanche.	0 »	— 9 »	— 4. 5	»
Lundi.....	0 »	— 5 »	— 2 5	»
Mardi.....	1 »	— 8 »	— 3. 5	»
Mercredi..	1 »	— 8 »	— 3. 5	»
Jeudi.....	5 »	— 6 »	— 0. 5	»
Vendredi..	8 »	— 6 »	1 »	»
Samedi....	10 »	2 »	6 »	»
	STRASBOURG			
Dimanche	— 8 »	— 20 »	— 14 »	»
Lundi.....	— 3 »	— 16 »	— 9. 5	»
Mardi.....	— 3 »	— 15 »	— 9 »	»
Mercredi..	— 3 »	— 7 »	— 5 »	»
Jeudi.....	0 »	— 12 »	— 6 »	»
Vendredi..	» »	— 16 »	» »	»
Samedi....	3 »	— 10 »	— 3. 5	»
	LYON			
Dimanche	— 2 »	— 5 »	— 3. 5	1
Lundi....	3 »	— 11 »	— 4 »	»
Mardi.....	— 1 »	— 15 »	— 8 »	»
Mercredi..	— 1 »	— 12 »	— 6. 5	»
Jeudi.. ...	1 »	— 15 »	— 7 »	»
Vendredi..	0 »	— 13 »	— 6. 5	»
Samedi....	8 »	4 »	6 »	»
	MARIGNANE			
Dimanche	9 »	— 5 »	2 »	»
Lundi.....	6 »	— 7 »	— 0. 5	»
Mardi. ..	9 »	— 6 »	1. 5	»
Mercredi..	11 »	— 6 »	2. 3	»
Jeudi.....	10 »	» »	» »	5
Vendredi..	11 »	1 »	6 »	»
Samedi....	12 »	3 »	7. 5	»

DATES	Température maxima	Température minima	Température moyenne	Pluie en millim
	TOULOUSE			
....17....	8 »	2 »	5 »	1
....18....	5 »	— 5 »	0 »	»
....19....	8 »	— 3 »	2. 5	»
....20....	10	» »	» »	»
...21....	» »	— 4 »	» »	»
....22....	13 »	4 »	8. 5	»
....23....	13 »	7 »	10 »	»
	NIMES			
....17....	7 »	— 1 »	3 »	»
....18....	7 »	» »	» »	»
....19. ..	8 »	— 1 »	3. 5	»
....20....	11 »	— 1 »	5 »	»
... 21....	9 »	0 »	4. 5	»
....22....	9 »	— 1 »	4 »	»
....23....	10 »	1 »	5. 5	»
	BORDEAUX			
....17....	9 »	— 2 »	3. 5	3
....18....	4 »	— 3 »	0. 5	»
....19....	7 »	— 1 »	3 »	»
....20....	9 »	0 »	4. 5	»
... 21....	11 »	— 2 »	4. 5	»
....22....	12 »	1 »	6 5	»
... 23....	15 »	6 »	10. 5	»
	NANTES			
....17....	2 »	— 3 »	— 1. 5	0.6
....18....	— 6 »	— 3 »	— 4. 5	»
....19....	3 »	» »	» »	»
....20....	4 »	— 2 »	1 »	»
....21....	5 »	— 1 »	2 »	»
....22....	6 »	— 2 »	2 »	»
....23....	10 »	3 »	6. 5	»

Le Gérant : P. Neveu.

PARIS. — SOCIÉTÉ GÉNÉRALE D'IMPRIMERIE ET D'ÉDITION, 17, RUE CASSETTE.